



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 19 juin 2012

Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 2 juillet 2012

SEANCE DU 25 JUIN 2012

Délibération n° D20120354

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°8 (SIMPLIFIEE)

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi
03 juillet 2012

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

- M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN

Conseillers :

- M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Alain BAUDIN - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : - Mme Pilar BAUDIN

Excusés ayant donné pouvoir :

- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Marc THEBAULT donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Chantal BARRE
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Jacques TAPIN

Excusés :

Conseillers :

- M. Bernard JOURDAIN

URBANISME ET FONCIER

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°8 (SIMPLIFIEE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Un Espace Boisé Classé a été instauré par décision du Conseil municipal en date du 9 mai 2011 à l'occasion de la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme, sur le site de la ZAC "Pôle Sport" : l'objectif était de privilégier des espaces de végétation sur une zone en pleine évolution. Mais cet EBC a été implanté par erreur sur une petite partie de la parcelle IK 0019 : en effet la haie bordant naturellement cette parcelle n'est pas située en limite de propriété, et la partie concernée se situe en dehors de la zone concernée par les aménagements, ce qui a pour conséquence d'impacter une parcelle privée.

L'article L 123-13 alinéa 7 du code de l'urbanisme stipule que lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Un dossier de présentation de la modification simplifiée visant à rectifier l'EBC et d'en réduire son emprise a été mis à disposition du public en Mairie ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations, du 21 mai au 1^{er} juin.

Aucune observation n'a été faite sur le dossier mis à disposition et présenté.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2008 ayant approuvé la 1ère modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2009 ayant approuvé la 2ème modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2009 ayant approuvé la 3ème modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2009 ayant approuvé la 4ème modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2010 ayant approuvé la 5ème modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011 ayant approuvé la 6ème modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012 ayant approuvé la 7ème modification du PLU ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition du public ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Il est précisé par ailleurs que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL